

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 066/2024
Nombre de conseillers	Séance du :	Lundi 9 décembre 2024
	Date de convocation :	Mardi 3 décembre 2024
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 16 décembre 2024
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- présents	8	
- votants	8	
- absents	2	
- exclus	0	
Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT		
Absents excusés : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Jean-Christophe LEONARD (arrivé à 19h23)		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Sandrine GIROD, adoptée avec 8 voix Pour		
OBJET : Protection sociale complémentaire des agents : Participation de l'employeur et adhésion aux conventions de participation avec le CDG 39		

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024,
Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec 8 voix Pour,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de LA PESSE,

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 12 DEC. 2024
ID : 039-213904139-20241209-066_2024-DE

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de La Pesse.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1. Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

2. Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 € (Quinze Euros) par agent et par mois

et

- Pour le risque prévoyance : 15 € (Quinze Euros) par agent et par mois

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Ce projet de délibération sera transmis avec le formulaire de Saisine du Comité Social Territorial.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 12 DEC. 2024
ID : 039-213904139-20241209-066_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 067/2024

	Séance du :	Lundi 9 décembre 2024
	Date de convocation :	Mardi 3 décembre 2024
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 16 décembre 2024
Nombre de conseillers		
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures
- présents	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- votants	8	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- absents	2	
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Absents excusés : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Jean-Christophe LEONARD (arrivé à 19h23)

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Sandrine GIROD, adoptée avec 8 voix Pour

OBJET : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre EFFICIENCE ARCHITECTURES

Le montant de la mission d'études du marché de maîtrise d'œuvre attribué à EFFICIENCE ARCHITECTURES a été réévalué afin de prendre en compte le suivi de la démolition du bâtiment et le suivi jusqu'à la livraison des travaux.

L'avenant n°01 s'élève à 22 910 € portant le nouveau montant du marché public à 94 010 € HT, soit 112 812 € TTC. Pour rappel, les honoraires représentent 7,9% du montant des travaux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signature.

Le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour,

- **APPROUVE** l'avenant n°01 pour un montant de 22 910 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer le document,
- **ACTE** que ces crédits seront inscrits au Budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

19 DEC 2024

ID : 039-213994139-20241209-067_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 068/2024

	Séance du :	Lundi 9 décembre 2024
	Date de convocation :	Mardi 3 décembre 2024
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 16 décembre 2024
Nombre de conseillers		
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures
- présents	9	
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD (arrivé à 19h23), Grégoire JUBERT

Absents excusés : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Sandrine GIROD, adoptée avec 8 voix Pour

OBJET : Projet Centre Village : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la création d'un bâtiment multi-fonctions (ex Relais des Skieurs) avec la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes a approuvé le financement de la partie Office du Tourisme du projet Centre Village, s'agissant d'un projet de territoire.

La répartition du financement est effectuée au prorata des surfaces soit 26% pour la communauté de communes. Le paiement s'effectuera en 3 versements : au lancement des travaux, à mi-travaux et le solde à la réception du chantier. Les aménagements extérieurs sont exclus de la répartition, le point lecture également car il est convenu que les communes mettent à disposition un local pour accueillir l'antenne de la Médiathèque.

Les élus souhaitent clarifier certains points : Qu'en est-il du coût de la démolition du local actuel de l'office du tourisme : la communauté de commune prend elle part au coût ? Quel sera le devenir du local actuel : va-t-elle récupérer les matériaux ou les laissera-t-elle à la commune ?

Monsieur le Maire s'engage à apporter les réponses avant la signature du document.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de contribution financière avec la Communauté de Communes pour le projet de construction du bâtiment.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19 DEC. 2024
ID : 039-213904139-20241209-068_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 069/2024

	Séance du :	Lundi 9 décembre 2024
	Date de convocation :	Mardi 3 décembre 2024
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 16 décembre 2024
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures
- présents	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	9	
- absents	1	
- exclus	0	

Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD (arrivé à 19h23), Grégoire JUBERT

Absents excusés : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Sandrine GIROD, adoptée avec 8 voix Pour

OBJET : Agence de l'Eau : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19 DEC. 2024



ID : 039-213904139-20241209-069_2024-DE

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, avec 9 voix Pour ;

DÉCIDE

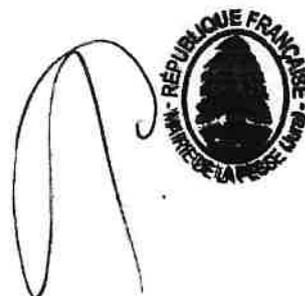
- De fixer à 0,01 € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19 DEC. 2024
ID : 039-213904139-20241209-069_2024-DE